

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2291**

### Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Responsable technico-commercial en vins et produits dérivés - orientation commerce

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

### Niveau et/ou domaine d'activité

**III (Nomenclature de 1967)**

**5 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

221 Agro-alimentaire, alimentation, cuisine

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

#### \* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Responsable technico-commercial en vins et produits dérivés - orientation commerce est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il réalise les activités commerciales de vente, d'achat et de marketing.
- Quand il est chef de rayon en Grande et Moyenne Surface ou gérant de magasin, il assure la gestion des stocks, l'organisation et la logistique.
- Lorsqu'il travaille dans une maison de négoce, une coopérative, une cave particulière, il organise la gestion, le transport et la distribution du produit à partir des commandes des clients.

UCP1 : Participer à l'élaboration de la politique commerciale de l'entreprise

UCP2 : Utiliser les techniques de vente et de négociation

UCP3 : Gérer l'activité commerciale dans le respect de la réglementation

UCP4 : Mobiliser les connaissances techniques et économiques relatives au(x) produit(s) et/ou au(x) process dans le cadre de son activité

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

#### \* Secteur d'activités :

- Coopératives vitivinicoles.
- Caves particulières, caveaux.
- Maison de négoce.
- Magasins spécialisés.
- Grandes et moyennes surfaces.

#### \* Types d'emplois accessibles :

- Technico-commercial de maison de négoce et des coopératives vitivinicoles ou commercial, agent commercial, assistant commercial.
- Responsable ou gérant de magasin, de caveau, de cave.
- Chef de rayon en Grande et Moyenne Surface.
- Acheteur en Grande et Moyenne Surface.

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

D1407 : Relation technico-commerciale

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que les 4 UC qui le constituent sont obtenues.

#### \* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable de participer à l'élaboration de la politique commerciale de l'entreprise

UC 2 : être capable d'utiliser les techniques de vente et de négociation

UC 3 : être capable de gérer l'activité commerciale dans le respect de la réglementation

UC 4 : être capable de mobiliser les connaissances techniques et économiques relatives au(x) produit(s) et/ou au(x) process dans le cadre de son activité

#### Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2291 - UCP1 : Participer à l'élaboration de la politique commerciale de l'entreprise	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - choisir les segments constituant le marché cible - positionner le produit - distribuer le produit sur le marché national et à l'extérieur - constituer un porte feuille de clientèle
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2291 - UCP2 : Utiliser les techniques de vente et de négociation	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - réaliser une action de prospection à partir du fichier client - préparer l'entretien de vente et/ou de négociation - mener un entretien de vente et/ou de négociation
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2291 - UCP3 : Gérer l'activité commerciale dans le respect de la réglementation	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - assurer la gestion matières - assurer la gestion administrative et financière dans le respect des réglementations - gérer la force de vente
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 2291 - UCP4 : Mobiliser les connaissances techniques et économiques relatives au(x) produit(s) et/ou au(x) process dans le cadre de son activité	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - décrire les produits commercialisés - situer les vins et spiritueux dans leur environnement

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

Après un parcours de formation continue	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 9 juin 1999 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Responsable technico-commercial en vins et produits dérivés - orientation commerce (JO du 23 juin 1999)

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr

<http://www.chlorofil.fr>

##### Lieu(x) de certification :

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

##### Historique de la certification :